

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3682

présenté par
M. Jerretie
-----**ARTICLE 15**

Supprimer l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 2 est redondant avec l'article L2111-1 du code de la commande publique qui impose la prise en compte des objectifs de développement durable dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins. Le code de la commande publique est en effet suffisant ; il est nécessaire d'éviter de multiples contestations dans les marchés publics.

Il est donc proposé de le supprimer et conserver le dispositif existant.